

CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est convenu entre :

D'une part

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

Situé 11, allée Ausone - Domaine Universitaire – 33 607 Pessac Cedex

Représenté par M. Yves Déloye, agissant en tant que Directeur

Ci-après dénommé « Sciences Po Bordeaux »

Et

Le Lycée Descartes

Situé 10, rue des Minimes – BP 1009 37 010 Tours Cedex 1

Représenté par M. Madjid OURIACHI, agissant en tant que Proviseur

Ci-après dénommé « le lycée »

D'autre part.

Sciences Po Bordeaux et le lycée étant ci-après désignés individuellement « partie » et collectivement les « parties ».

Vu la convention de partenariat initiale signée entre les parties et portant aménagement des modalités d'admission à Sciences Po Bordeaux ;

Considérant la volonté des parties de faire perdurer ce partenariat ;

PRÉAMBULE

Dans la perspective d'accroître l'ouverture de ses cursus, Sciences Po Bordeaux a décidé de créer un aménagement des modalités d'admission en son sein pour les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées partenaires.

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les principes et règles générales applicables au partenariat entre les parties concernant les modalités d'accès des élèves de CPGE du lycée à Sciences Po Bordeaux.

Article 2 : Modalités d'admission à Sciences Po Bordeaux

Les élèves en 1^{re} année de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) peuvent, par dérogation aux conditions générales d'accès à Sciences Po Bordeaux, se présenter à l'examen d'entrée en 3^e année dès la fin de leur 1^{re} année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles.

Ils seront toutefois soumis aux mêmes épreuves d'entrée que tous les candidats passant l'examen d'entrée en 3^e année.

Le lycée organise à cette fin un complément de formation axé sur l'examen d'entrée à Sciences Po Bordeaux.

En cas de réussite aux épreuves d'entrée en 3^e année, les élèves de 1^{re} année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles sont inscrits à titre conditionnel, sous réserve d'être admis à passer en 2^e année de CPGE et de valider cette 2^e année dans un établissement conventionné avec Sciences Po Bordeaux.

Le nombre de candidats reçus au titre de la présente convention ne peut excéder le quart du nombre des lauréats à l'examen d'entrée.

Article 3 : Durée de la convention et modifications

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet à compter de l'année universitaire 2018-2019 et pour une durée initiale d'un an.

Elle sera reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation dans les conditions définies à l'article 4.

Elle ne pourra toutefois excéder une durée totale de 3 ans, soit une dernière année d'exécution pour l'année 2020-2021.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant établi d'un commun accord entre les parties.

Cela vaut d'autant plus dans l'hypothèse d'une modification, en cours d'exécution de la convention, des épreuves d'examen d'entrée à Sciences Po Bordeaux.

Article 4 : Résiliation et règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Chacune des parties peut, pour tout motif, résilier la présente convention.

Néanmoins, cette résiliation ne pourra pas intervenir en cours d'année universitaire.

La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois semaines au moins avant la date retenue pour la résiliation soit au plus tard le 10 août de chaque année.

La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toutes contestations qui pourraient surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Bordeaux sera saisi.

Fait à Pessac, en deux exemplaires originaux, le 29 avril 2019.

Monsieur Madjid OURIACHI

Proviseur du Lycée Descartes

Signature



Monsieur Yves DÉLOYE

Directeur de Sciences Po Bordeaux

Signature

